

Alliance pour une politique climatique responsable

Réponse-type à la révision de la loi sur le CO₂

Contexte

La loi suisse en vigueur depuis 2000 concernant les émissions de CO₂ porte sur des objectifs de protection climatique jusqu'à 2010, et prescrit que les objectifs et mesures doivent être actualisés à temps. La première période d'engagement du protocole de Kyoto donne des objectifs de réduction des émissions de CO₂ sur une période qui s'étend de 2008 à 2012 et va probablement, en décembre 2009, être prolongée au-delà de 2012. Ce qu'on a intitulé «feuille de route de Bali», en décembre 2007, a permis de concrétiser les premiers paquets à négocier sur ce sujet.

C'est dans ce contexte que, le 5. 12. 2008, le Conseil fédéral a lancé une procédure de consultation, présentant deux variantes pour la révision de la loi sur le CO₂¹.

Résumé

A notre avis, la politique climatique suisse doit être déterminée en fonction de trois impératifs: évidence scientifique, équité politique mondiale et pondération économique. Cela signifie que nous soutenons une politique qui permette de limiter le réchauffement climatique global dû à l'activité humaine à 2 degrés par rapport à la période préindustrielle. Pour contribuer à résoudre ce problème climatique, la Suisse doit réduire d'ici 2020 ses émissions de 40%, tout en compensant à l'étranger un volume équivalent correspondant aux émissions grises dues aux produits importés. De surcroît, il s'agit d'encourager, sur le plan international, les transferts de technologie, d'éviter la déforestation et d'anticiper l'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

Les deux variantes proposées de la loi sur le CO₂ ne satisfont que de manière très marginale à ces exigences minimales. Tant en matière de réduction des émissions indigènes, qu'à propos des aspects concrets et financiers des mesures envisagées à l'étranger, les deux variantes demeurent nettement en-deçà de ce qui est nécessaire et faisable. Nous rejetons donc ces deux variantes et exigeons qu'une proposition remaniée soit élaborée comme contre-projet indirect cohérent à l'initiative pour le climat. Ce nouveau projet doit répondre au défi de transformer l'économie et la société de manière à respecter le climat. Il faudra notamment accorder une valeur particulière à l'efficacité énergétique, aux nouvelles énergies renouvelables, ainsi qu'aux possibilités d'émettre des gaz à effet de serre dans les processus non-générateurs d'énergie.

¹ <http://www.bafu.admin.ch/klima/07120/index.html?lang=fr>.

Table de contenu

A) Principes fondamentaux permettant de statuer sur le projet de loi en consultation.....	2
B) Exigences pour la loi sur le CO ₂	3
C) Evaluation des documents soumis à consultation	7
D) Questions aux participants à la consultation	13
E) Autres remarques et revendications sur le projet de loi en consultation.....	20

A) Principes fondamentaux permettant de statuer sur le projet de loi en consultation

Suivant les 3 axes du développement durable, les principes suivants sont de première importance pour juger la pertinence des documents mis en consultation. Les exigences politiques seront concrètement développées ensuite sur cette base. Ces exigences politiques sont:

- 1. pertinentes pour la politique climatique:** en vertu de l'article 2 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la politique climatique suisse doit fournir les efforts nécessaires afin de *"stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable."*

Jusqu'à présent, les experts du climat partageaient le principe que les conséquences des changements climatiques seraient particulièrement graves quand l'augmentation globale de la température moyenne dépasserait de 2 degrés Celsius les moyennes de la période préindustrielle. C'est pourquoi l'Union Européenne a fixée, depuis des années, son objectif à 2 degrés. Le Conseil fédéral a également accepté cette limite comme cible ultime à ne pas dépasser en politique climatique suisse. Etant donné que pour la Suisse, cette augmentation moyenne de la température globale de 2 degrés signifie une augmentation moyenne de 4 degrés, il est essentiel pour notre pays de respecter cet objectif global.

Par ailleurs, les résultats des nouvelles recherches de ces deux dernières années révèlent qu'un bouleversement massif du système climatique peut se manifester dès que la température terrestre moyenne augmente globalement de 1,5 degré Celsius. De ce fait, certains scientifiques sont aujourd'hui partisans d'une limitation de l'augmentation globale de la température à 1,5 degré, afin d'empêcher de dangereux bouleversements climatiques². Au cours des négociations climatiques de l'ONU, les groupes de pays les plus touchés par les changements climatiques - petits États insulaires et pays les moins développés - ont également exigé que cet objectif à 1,5 degré figure comme objectif à long terme dans la Convention-cadre sur les changements climatiques de l'ONU³.

Voilà pourquoi la politique climatique suisse doit contribuer à maintenir le réchauffement global, selon de fortes probabilités, en dessous de 2 degrés. Les éléments nécessaires pour y parvenir seront exposés plus précisément ci-dessous, au paragraphe détaillant les exigences pour la loi sur le CO₂.

² <http://arxiv.org/ftp/arxiv/papers/0804/0804.1126.pdf>.

³ <http://www.350.org>.

- 2. équitables sur le plan mondial:** l'industrialisation des pays très développés a été fondée sur des énergies fossiles bon marché. Historiquement, celles-ci sont les principales responsables de la haute concentration actuelle de CO₂ dans l'atmosphère et, partant, des changements climatiques. Les pays industriels ayant causé ces «émissions historiques» doivent fournir, en vertu du principe du pollueur-payeur, une large contribution afin de mener à bien la transition vers une société et une économie respectueuses du climat. En outre, comme les effets du réchauffement climatique sont injustement répartis et touchent plus fortement les pays les moins développés, les pays industriels - toujours en vertu des «émissions historiques» - ont également le devoir de financer la majeure partie des mesures d'adaptation aux changements climatiques. De plus, ils sont prédestinés à satisfaire ces deux exigences: avec les technologies existantes, les leviers financiers dont ils disposent, ainsi que leur structure et stabilité politiques, ces pays ont en main les moyens décisifs de prendre leurs responsabilités.
- 3. économiquement raisonnables:** une politique climatique ambitieuse présente des avantages tant écologiques qu'économiques. Selon Lord Nicholas Stern, ancien économiste en chef de la Banque Mondiale, le coût des mesures, même ambitieuses, de réduction des gaz à effet de serre sera jusqu'à dix fois inférieur aux coûts occasionnés par les effets des changements climatiques, si rien n'est entrepris. Toutes les nouvelles études portant sur la Suisse montrent également que les deux secteurs les plus concernés par les émissions des gaz à effet de serre (habitations et trafic automobile) ont un énorme potentiel de réduction. Au point de vue économique, ces secteurs ont même souvent des coûts négatifs. La Suisse doit exploiter ce potentiel pour demeurer concurrentielle. Finalement, l'intérêt primordial de la Suisse est de réduire sa dépendance vis-à-vis de l'étranger en évitant de s'approvisionner, méthode de plus en plus incertaine, en important de l'énergie sous forme fossile; cela diminuerait en outre le flux de pétrodollars sortant du pays à destination de pays politiquement peu fiables.

B) Exigences pour la loi sur le CO₂

La liste d'exigences ci-dessous est fondée sur les trois principes déjà cités, sur les valeurs-limites connues pour la seconde période d'engagement du protocole de Kyoto («feuille de route de Bali»), sur le programme de protection du climat de l'Alliance pour une politique climatique responsable d'août 2006⁴, ainsi que sur les principes de diverses propositions de justice climatique, notamment celle fondée sur le modèle des *Greenhouse-Development-Rights* (GDR)⁵.

Les principes et exigences exprimés ci-dessous forment la base de notre analyse des propositions du Conseil fédéral pour la révision de la loi sur le CO₂. Les exigences posées ici représentent le minimum à atteindre si la Suisse entend pratiquer une politique climatique pertinente, équitable et économiquement raisonnable.

⁴ Voir Alliance pour une politique climatique responsable (2006). Programme pour la protection du climat – Vers une Suisse respectueuse du climat http://assets.wwf.ch/pub/programme_protection_climat.pdf

⁵ Baer P., Athanasiou T., Kartha S., The Right to Development in a Climate Constrained World; The Greenhouse Development Rights Framework, <http://www.ecoequity.org/GDRs/> ou 2nd édition: Baer P., Athanasiou T., Kartha S., Kemp, Benedict. M., 2008. The Right to Development in a Climate Constrained World; The Greenhouse Development Rights Framework.

1. Objectifs de réduction indigènes: 40% jusqu'en 2020 et plus de 90% jusqu'en 2050 (sur la base de 1990)

Selon le dernier rapport du GIEC, pour limiter le réchauffement global entre 2 et 2,4 degrés, les pays industrialisés doivent réduire le volume de leurs émissions de gaz à effet de serre de 25 à 40% d'ici 2020 par rapport à celui de 1990, et de 80 à 95% d'ici à 2050⁶. Néanmoins, pour réussir avec de bonnes probabilités à maintenir l'augmentation de la température en dessous de 2 degrés, il faut travailler dans la fourchette supérieure - soit une réduction des gaz à effet de serre de 35 à 40% dans les pays industrialisés d'ici 2020.

Pour la Suisse, il en résulte un objectif précis. Comparé à d'autres pays industrialisés, la Suisse possède une flotte de véhicules extrêmement gourmands en carburant, et un parc immobilier chauffé en grande partie au mazout qui dégage donc beaucoup de CO₂. Voilà pourquoi, vu sa capacité financière supérieure à la moyenne, la Suisse doit contribuer de manière renforcée à l'objectif de réduction du groupe des nations industrialisées.

Cette conclusion est corroborée par une étude effectuée sur mandat du Ministère britannique de l'environnement. Cette étude montre que la Suisse doit réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 10% de plus que la moyenne des pays industrialisés⁷. De la sorte, le besoin de réduction de 35 à 40% pour l'ensemble des pays industrialisés augmente pour la Suisse à 38,5 voire 44%. Il en découle que l'objectif de réduction indigène nécessaire pour la Suisse est situé autour des 40% d'ici 2020⁸. Tant l'Allemagne (40%) que l'Angleterre (42%) a fixé des objectifs nationaux de réduction qui dépassent nettement la moyenne des objectifs établis pour l'UE. L'initiative pendante pour le climat a déjà anticipé cette tendance en 2007, et réclame une réduction des émissions de GES (gaz à effet de serre) indigènes d'au minimum 30%.

Par analogie aux décisions de l'UE, le secteur aéronautique doit en outre obligatoirement contribuer à atteindre l'objectif de réduction, en étant intégré par exemple au système européen d'échange de quotas d'émissions. Si un instrument semblable devait être créé sur le plan international pour le secteur maritime, nous souhaitons également que la Suisse s'y rallie.

Afin d'éviter les erreurs et lacunes de l'actuelle loi sur le CO₂ et des plans d'action pour l'énergie, l'objectif de 40% de réduction des émissions indigènes doit d'emblée bénéficier de mesures de concrétisation applicables, permettant d'atteindre les buts poursuivis et disposer des moyens de fi-

⁶ Intergovernmental Panel on Climate Change, 2007. Fourth Assessment Report (AR4), Contribution of Working Group III. box 13.7., p. 776, voir aussi: United Nations Framework Convention on Climate Change, 2008. Synthesis of information relevant to the determination of the mitigation potential and to the identification of possible ranges of emission reduction objectives of Annex I Parties: an update. UNFCCC, Bonn

⁷ En 2007, une étude a été effectuée sur mandat du Ministère britannique de l'environnement (Höhne N., Phylipsen D., Moltmann S. (2007). Factors underpinning future action: 2007 update. Prepared by Ecofys GmbH for DEFRA, UK, S.207 <http://www.fiacc.net/data/fufa2.pdf>). Elle montre de façon exemplaire la manière de répartir sur l'ensemble des pays industriels un objectif commun de réduction de 30% d'ici 2020. Les résultats découlant de six méthodes différentes ont été calculés. Ces méthodes de répartition tiennent compte d'aspects tels que les émissions de gaz à effet de serre par habitant et par unité de produit national brut, la responsabilité historique des émissions cumulées (dette écologique), mais aussi de la structure économique réelle et des possibilités de réduction des émissions. Si le groupe des pays industrialisés entend réduire ses émissions de 30%, la réduction appropriée pour la Suisse serait comprise entre 28.5 et 36.8% soit une moyenne (sur les six méthodes) de 33.3%. La seule méthode qui conclut à une réduction en dessous de la moyenne utilise comme critère les émissions de gaz à effet de serre par franc de produit national brut à titre indicatif, et ne tient pas compte (comme toutes les autres méthodes d'ailleurs), du fait que, pour assurer la consommation suisse, une quantité de gaz à effet de serre équivalente à la production indigène est dégelée à l'étranger. On peut ainsi conclure de cette étude britannique que la Suisse doit contribuer à réduire de 10% de plus les émissions de gaz à effet de serre que la moyenne des pays industrialisés (soit 33.3% si les pays industrialisés se fixent un objectif à 30%).

⁸ Ceci est en accord avec le modèle des *Greenhouse-Development-Rights*, qui a déterminé que la Suisse doit s'engager à tenir un objectif de 40% de réduction d'ici 2020. Ce modèle est fondé sur une clé de répartition qui tient compte, entre autres, des émissions actuelles et passées, du revenu moyen et de la répartition des richesses.

nancement que cela implique. Ces mesures doivent si possible entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2011 afin de pouvoir tirer profit des cycles de renouvellement usuels et investir les sommes nécessaires pour protéger l'équilibre climatique.

2. Contributions aux réductions d'émissions à l'étranger: éviter la déforestation, faciliter le transfert de technologie, prendre ses responsabilités quant aux émissions grises

- a) Etant donné que la déforestation provoque environ 20% de l'ensemble des émissions de CO₂, la conservation des surfaces boisées peut influencer de manière considérable sur la réduction des émissions mondiales. Dans le cadre des négociations sur la seconde période du protocole de Kyoto – soit dès 2012 – la Suisse doit s'efforcer d'inclure la protection des forêts aux objectifs. Pour financer et compenser le manque à gagner induit par la protection des forêts, une solution sous forme de fonds doit être envisagée.
Dans la nouvelle loi sur le CO₂, il faut prévoir que la participation suisse sera financée par un mécanisme ad hoc qui exclut formellement un lien quelconque avec les autres parties du marché du CO₂. De même, les prestations en cas de diminution de la déforestation ne doivent pas être comptabilisées au crédit des pays industrialisés comme effort de réduction; en effet, leur pérennité n'est guère certaine et cela ne contribue nullement à «décarboniser» l'économie.
- b) Il faut développer, perfectionner et transférer de nouvelles technologies afin de pouvoir renoncer aux énergies fossiles, augmenter massivement l'efficacité énergétique et remplacer des technologies désuètes. La Suisse soutient les efforts visant à éliminer les obstacles injustifiés au transfert de technologies; elle veille à ce que l'on intensifie directement la formation, la recherche et l'innovation dans le secteur de la protection climatique. En outre, il faut appliquer les recommandations dans ce domaine et respecter les résultats des négociations effectuées au niveau de la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
- c) Les importations de biens de consommation vers la Suisse causent, suivant différentes méthodes de calcul, entre 40 et 60 millions de tonnes d'équivalents CO₂⁹ qui s'ajoutent aux émissions indigènes nettes (les émissions dues aux produits exportés sont déduites); soit une fois autant que les gaz à effet de serre produits sur place. C'est ce qu'il est convenu d'appeler les émissions grises. Ces émissions doivent être réduites parallèlement aux émissions indigènes, en appliquant des mesures appropriées à l'étranger afin de les compenser¹⁰. Pour atteindre ce but, en sus des efforts en matière de déforestation et de transfert technologique, il s'agit de soutenir le développement de certaines régions afin de mener à bien leur transition vers une société et une économie respectueuses du climat. C'est pourquoi, au plan international,
- premièrement, la Confédération devrait s'engager en faveur d'un renforcement des critè-

⁹ Jungbluth N., Steiner R., Frischknecht R., 2007. Graue Treibhausgas-Emissionen der Schweiz 1990–2004. Erweiterte und aktualisierte Bilanz. Umwelt-Wissen Nr. UW-0711. Bundesamt für Umwelt, Bern.
Peters G.P. & Hertwich E.G. (2008) CO₂ Embodied in International Trade with Implications for Global Climate Policy, Environ. Sci. Technol.; 2008; 42(5); 1401-1407. DOI: 10.1021/es072023k.

¹⁰ C'est nécessaire afin de contribuer aux réductions d'émissions par habitant non seulement en chiffres relatifs, mais aussi en chiffres absolus, comme dans des pays important nettement moins de gaz à effet de serre sous forme grise (Hollande par ex.) ou qui exportent un surplus (Australie par ex.). Rapporté à la consommation, ces trois pays produisent environ les mêmes quantités de gaz à effet de serre, soit environ 15 tonnes d'équivalent CO₂ par habitant et par année (Peters & Hertwich 2008). Si ces 15t par habitant devaient être réduites de 40%, cela donne 6t de réduction par habitant. Si la Suisse ne réduit de 40% que ses émissions indigènes, cela revient à une réduction de 3t seulement. Voilà pourquoi il faut aussi réduire les émissions grises à l'étranger dans la même proportion.

res pour les projets MDP (mécanismes de développement propre) suivant les règles de la norme *Gold Standard* (examen plus sévère de la durabilité, implication des acteurs locaux) ainsi que d'un durcissement des critères d'additionnalité (pas de lancement de la construction avant l'enregistrement du projet).

- deuxièmement, à l'avenir les projets MDP soutenus par la Suisse devront impérativement satisfaire à la norme *Gold Standard*. Des MDP programmatiques¹¹ et les MDP sectoriels en discussion envisagés pour la période post-2012¹² devraient par contre être privilégiés par rapport aux MDP basés sur des projets¹³.

Pour réduire, respectivement compenser, les émissions grises, la Confédération devrait, pendant une phase d'essai, suivre un modèle intégré de protection climatique et de coopération au développement qui fédère des réductions d'émissions, la protection des forêts, des transferts de technologie, des mesures d'adaptation tout en respectant les critères du développement durable. Le soutien financier aux mesures de type *Sustainable Development Policies and Measures* (SD PAMs) - désignant les mesures et lignes directrices déterminées par les pays en développement qui visent en premier lieu un développement durable mais entendent aussi contribuer à la protection climatique – doit jouer un rôle importante dans ce cadre¹⁴.

En outre, la Suisse devrait soutenir, dans des régions déterminées, un développement respectueux du climat par des initiatives privées ou étatiques. Pour démontrer l'effet de protection du climat pour les régions concernées, il faut estimer l'évolution des émissions de référence sans les mesures financées par la Suisse, et utiliser ces évaluations comme base de comparaison avec les émissions effectives. Un tel modèle doit permettre de concrétiser des mesures efficaces et d'économiser sur les coûts. Cela dégagera des moyens pour se concentrer sur les besoins locaux en finançant des mesures ayant un impact plus général¹⁵. On suppose de la sorte que si l'on suit le modèle de concentration géographique proposé, les coûts – ceux qui s'ajouteront donc à l'aide au développement déjà en place – ne seront pas plus élevés qu'un engagement sur le marché des MDP. Parallèlement, l'impact peut être nettement amplifié. Concrétisation et efficacité doivent certes être suivies en continu, et adaptées si nécessaire, afin d'arriver en 2020 à l'objectif de compensation visé.

¹¹ Les MDP programmatiques permettent par ex. de comptabiliser des programmes de protection climatique étatiques ou la distribution gratuite / diffusion meilleur marché de produits tels que brise-jets pour pommeau de douche ou ampoules économiques.

¹² Les MDP sectoriels sont envisageables à condition que pour certains secteurs (par ex. acier ou ciment) des objectifs globaux soient fixés (par ex. en t d'équivalent CO₂ par tonne de produit). Si un pays descend en dessous de ces objectifs, il peut vendre sous forme de certificat MDP la différence avec la valeur-limite fixée.

¹³ Les certificats issus de projets MDP pris isolément doivent être utilisés prioritairement dans le domaine des compensations volontaires d'entreprises et d'individus. En ce qui concerne l'inclusion souhaitée du trafic aérien au sein du système européen d'échange de quotas d'émission, et l'adhésion de l'industrie lourde suisse, on pourrait aussi imaginer de recourir aux certificats MDP basés sur des projets. Si on prévoit le négoce de certificats MDP, les objectifs de réduction devront être revus à la hausse. Pour atteindre les objectifs indigènes, il faut tenir compte des émissions réelles à l'intérieur du pays, sans comptabiliser les certificats MDP.

¹⁴ Winkler H., Saplding-Fecher R., Mwakasonda S., Davidson O. (2002) "Sustainable Development Policies and Measures: Starting From Development to Tackle Climate Change." In Baumert K., Blanchard O., Llosa S. and Perkaus J. Building on the Kyoto Protocol: Options for Protecting the Climate. World Resources Institute, 2002. www.wri.org. Winkler H., Höhne, N., Den Elzen, M. (2008). Methods for quantifying the benefits of sustainable development policies and measures (SD-PAMs). In: Climate Policy. 8 (2008) pp. 119–134.

¹⁵ Des mesures ne contribuant pas à protéger le climat peuvent en outre être financées par l'actuelle aide au développement, pour autant que les régions choisies soient sélectionnées parmi les récipiendaires prioritaires de la politique de développement suisse.

Le modèle des *Greenhouse-Development-Rights* prévoit également une contribution supplémentaire en matière de réductions effectuées par les pays industrialisés dans ceux en développement. Dans le cas de nations comme la Suisse, cette contribution s'élève jusqu'en 2020 au minimum à 40% de ses émissions globales et devrait ensuite fortement augmenter.

Les réductions d'émissions à l'étranger doivent être effectuées en sus des réductions indigènes selon les indications figurant au point 1. Les moyens financiers nécessaires ne doivent pas être pris sur les budgets actuels de l'aide au développement. Le mécanisme de financement devra être réglé dans la loi sur le CO₂.

3. Contributions à l'adaptation: apporter à l'étranger une contribution selon le principe du pollueur-payeur, prévenir au niveau national

La proposition du Conseil fédéral concernant une taxe sur le CO₂, mondiale et différenciée, en vue d'alimenter un fonds d'adaptation international (*adaptation fund*) et de financer des mesures préventives en Suisse, est soutenu sur le principe. Suite aux négociations de Poznan en décembre 2008, il ne faut toutefois pas s'attendre à ce que la proposition helvétique soit d'ores et déjà considérée comme une position de consensus. Ainsi, nous soutenons également d'autres propositions qui tiennent compte de manière appropriée du principe du pollueur-payeur, des responsabilités et de la capacité financière d'un Etat. En outre, le règlement de la part de la Suisse au financement proportionnel des mesures internationales d'adaptation doit aussi figurer dans la loi sur le CO₂.

C) Evaluation des documents soumis à consultation

Les documents soumis à consultation sont extraordinairement volumineux: de surcroît, ils sont accompagnés de nombreuses études publiées simultanément. Elles décrivent une multitude de facteurs environnementaux, et fournissent un aperçu intéressant de l'état des négociations internationales autour de la Convention-cadre de l'ONU sur les changements climatiques. Vu cette abondance de données, il est incompréhensible que les deux variantes proposées en matière de révision de la loi sur le CO₂ ne satisfassent pratiquement aucune des exigences minimales esquissées plus haut. Etant donné que les deux variantes demeurent très nettement en deçà de ce qui est nécessaire et faisable, tant en matière de réduction des émissions indigènes que de financement de mesures à l'étranger, nous rejetons les deux variantes et demandons qu'une proposition remaniée soit élaborée comme contre-projet indirect et crédible à l'initiative pour le climat. Vu que les commentaires détaillés sur les questions posées par le Conseil fédéral aux participants à la procédure de consultation figurent à la fin de cette réponse, nous souhaitons détailler ci-après les cinq motifs essentiels de notre analyse manifestement très divergente de celle du gouvernement:

1. L'ampleur de la contribution suisse n'est pas déterminée.

Les documents soumis à consultation évitent, pour des raisons incompréhensibles, de mentionner les objectifs de réduction du GIEC discutés dans le cadre des négociations sur le climat tenues à Bali et à Poznan, et qui visent à contenir le réchauffement climatique entre 2, 0 et 2, 4 degrés par rapport au niveau préindustriel. Pour les pays industrialisés, cela signifie qu'ils devront réduire leurs émissions de gaz à effet de serre de 25 à 40% d'ici 2020, et de 80 à 95% d'ici 2050 par rapport à l'année de référence 1990. Comme nous l'avons expliqué plus haut, il en découle pour la Suisse, qui entend contribuer à limiter le réchauffement global en dessous

de 2 degrés, la nécessité de réduire ses émissions d'environ 40% d'ici 2020 par rapport à 1990¹⁶.

Les deux variantes présentées par le Conseil fédéral pour la révision de la loi sur le CO₂ ne tiennent nullement compte des exigences de réduction: la variante 1 de la proposition du Conseil fédéral n'atteint, au lieu des 40% exigés, qu'une réduction indigène de 15%¹⁷. Cette limite est fondée sur l'hypothèse que le prix du pétrole ne baissera pas en dessous des 100\$/baril pendant toute la période courant jusqu'en 2020, de sorte que la part de réductions indigènes sera effectivement atteinte sans mesures complémentaires. La variante 2 n'indique, elle, aucun objectif de réduction indigène, ce qui est un véritable scandale au vu des responsabilités historiques et présentes de la Suisse.

Toutes les tentatives des documents mis en consultation de conférer une légitimité scientifique à l'objectif helvétique de réduction sont vouées à l'échec. En effet, ces textes ne tiennent nullement compte de la responsabilité commune mais différenciée de chaque pays, postulée par la CCNUCC. Par défaut, la Suisse est traitée sur pied d'égalité avec certains pays industrialisés dans une situation nettement différente, voire même avec des pays en développement. De la sorte, on ne concède à des pays tels que le Kenya ou le Bangladesh aucune marge de manœuvre pour augmenter temporairement leurs émissions de CO₂, tout en prétendant que la Suisse, elle, ne sera respectueuse du climat qu'en 2100 – c'est totalement inacceptable.

2. La faisabilité de la contribution suisse n'est pas quantifiée.

Pour élaborer cette législation sur le CO₂ et compléter les perspectives énergétiques de l'OFEN – axées sur l'offre et la demande en énergie et ainsi peu susceptibles d'être utiles pour modéliser une politique climatique active – on a procédé à toute une série d'évaluations du potentiel d'économies et de rentabilité des mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans certains secteurs (voir les notes de bas de page n° 92 à 97 du document soumis à consultation). La plupart de ces rapports ont été établis ad hoc, en grande hâte et sans méthodologie comparable; de fait, il n'est pas possible de comprendre où et comment ces résultats ont influencé les propositions du Conseil fédéral.

Le cabinet de conseil McKinsey a par contre publié, récemment, un inventaire intersectoriel *cohérent* du potentiel des mesures les plus rentables de réduction des émissions¹⁸. Il recense et examine un nombre limité de mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre en fonction de leur potentiel de réduction et de leurs coûts en les classant par coûts marginaux croissants.

¹⁶ On peut légitimement se demander si les objectifs de réduction basés sur les pronostics du GIEC doivent être considérés comme des buts purement indigènes ou s'ils incluent aussi le recours aux mécanismes de flexibilité. Le scénario du GIEC mentionné part cependant de l'idée que, parallèlement aux pays industrialisés, les pays en développement vont aussi diminuer leurs émissions nettement en dessous de leur évolution de référence. Il est dès lors évident que les objectifs de réduction pour les pays industrialisés cités plus haut doivent être considérés comme des buts purement indigènes. Et que les pays industrialisés doivent - en sus de leurs réductions indigènes – contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les pays en développement. Sinon, il est difficilement imaginable que ces derniers puissent descendre en dessous de l'évolution de référence.

¹⁷ Les documents soumis à consultation indiquent en P.48, dernier paragraphe (point 3.2.1.1) que pour un objectif de réduction fixé à 20%, jusqu'à 5% des émissions pourront être couvertes par des MDP. De la sorte, la réduction indigène se tasse à 15% au lieu des 20% explicitement cités dans les documents! Les entreprises qui se rallieront au système européen d'échange de quotas pourront, et c'est nouveau, compenser jusqu'à 50% de leurs émissions par le biais de projets MDP; il en irait de même pour d'éventuelles nouvelles centrales à gaz.

¹⁸ McKinsey (2009). A greenhouse gas abatement cost curve for Switzerland, Zurich.

Deux hypothèses sont essentielles dans cette étude:

→ Premièrement, le modèle part du principe que le comportement des individus ne va pas changer. Il est fondé par exemple sur le postulat que l'on se servira encore de grosses cylindrées et que le nombre de kilomètres parcourus chaque année ne cessera pas d'augmenter. De même, l'efficacité des matériaux ne sera pas améliorée, de sorte que le modèle ne considère pas que les besoins en acier ou en ciment vont diminuer.

→ Deuxièmement, le modèle est fondé sur les technologies *connues aujourd'hui*. Ainsi, s'il est supposé que les entraves sur le marché commercial préterrant actuellement ces technologies seront levées, et que les coûts des technologies présentement disponibles – dans la mesure du possible – seront abaissés du fait qu'elles se propagent et deviennent connues, l'étude ne table jamais sur l'émergence de nouvelles technologies ou le surgissement de brusques avancées techniques. De ce fait, on peut estimer que les résultats présentés sont fort conservateurs.

Le tableau ci-dessous résume les résultats de cette enquête. Il montre qu'une réduction de 18,4 millions de t d'équivalent CO₂ (soit 35% des émissions indigènes de la Suisse) ne coûte non seulement rien, mais qu'elle génère au contraire un bénéfice net en fin de compte – calcul chiffré sur toute la durée de vie des investissements effectués. En d'autres termes: sur le schéma, la surface de toutes les mesures ayant des coûts d'évitement inférieur à 0 euro par t de CO₂ (soit celles générant un bénéfice net) correspond au bénéfice net d'une politique climatique mettant précisément en œuvre ces mesures. Une politique climatique tirant parti de ce potentiel fournit donc, à l'Etat et à la société, un bénéfice financier cumulé.

Une politique climatique active demeure par conséquent *neutre au niveau des coûts* même si l'on concrétise des mesures ayant un coût net équivalent aux mesures générant un bénéfice financier net. Et cela sans même comptabiliser les bénéfices secondaires et la diminution des dégâts dus aux changements climatiques.

Les mesures coûtant plus de 100 euros par tonne d'équivalents CO₂ réduite n'ont pas été systématiquement examinées. Ainsi, on peut supposer que la Suisse pourrait, rien qu'au moyen des mesures techniques retenues ici, potentiellement éviter de produire plus de 50% des gaz à effet de serre qu'elle dégage sur le territoire national actuellement – et cela tout en respectant la neutralité des coûts. Etant donné que les deux principales hypothèses liminaires de ce modèle sont très conservatrices, on peut s'attendre à ce que le potentiel concret de réduction réellement neutre au plan des coûts soit encore plus grand que l'estimation livrée par McKinsey. Les instruments grâce auxquels ce potentiel pourrait être exploité en Suisse figurent dans le programme pour la protection du climat de l'Alliance pour une politique climatique responsable. Celui-ci propose un catalogue de moyens qui permettrait de réduire les émissions de 65% d'ici 2025.

Overall Swiss greenhouse gas abatement cost curve – scenario not including nuclear power and oil-price of \$100

2030

Cost of abatement
€/tCO₂e

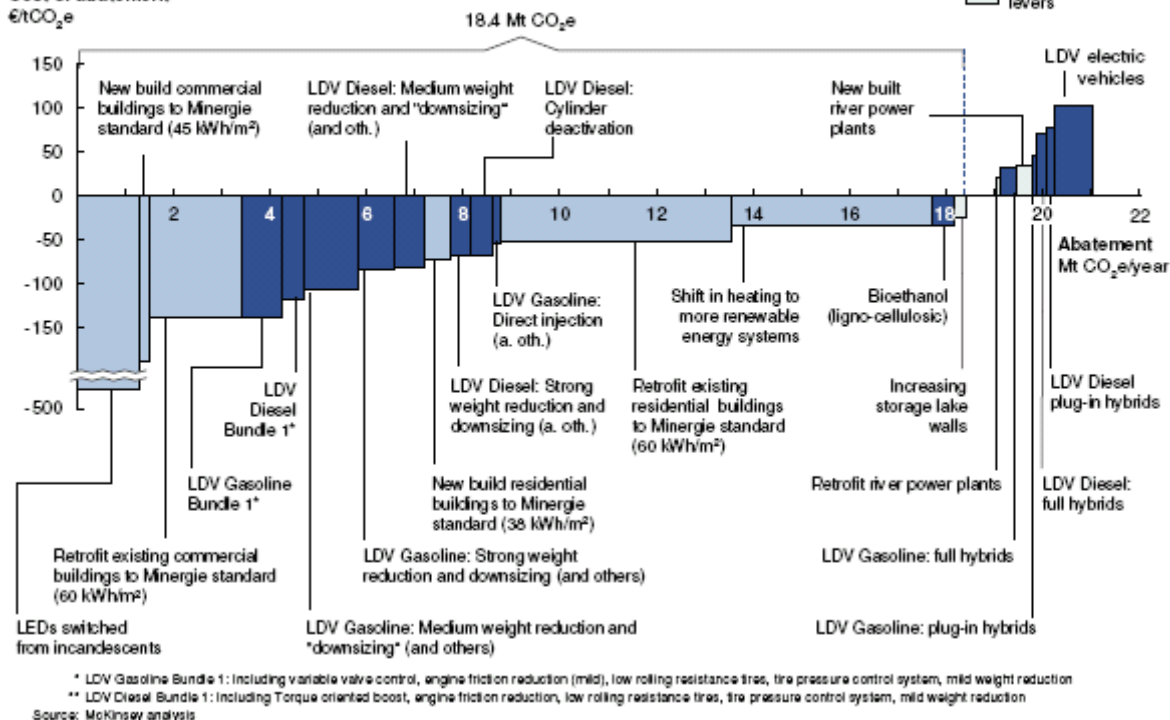


Schéma 1: courbe ordonnée des coûts marginaux des mesures de protection climatique en Suisse (McKinsey 2009) http://www.mckinsey.com/client-service/ccsi/pdf/GHG_cost_curve_report_final.pdf

Vu que les documents soumis à consultation ne fournissent pas une analyse appropriée de ce type, il n'est guère étonnant que les variantes proposées en matière d'objectifs de réduction indigènes soient très nettement en deçà du potentiel réalisable à bon compte.

3. L'impact de la contribution suisse est mal évalué.

On tente, à l'aide d'un modèle d'équilibre statique¹⁹, de cerner les effets économiques des deux variantes de politique climatique présentées par le Conseil fédéral. Le résultat de ces recherches est inapproprié pour fournir les éléments nécessaires afin de juger des retombées économiques des variantes gouvernementales, ou de choisir entre les deux options en fonction de critères économiques. Et ce pour trois raisons:

- ➔ Premièrement, le présupposé du modèle n'est pas judicieux en soi: le modèle semble partir de l'idée que toute modification exogène du statu quo doit créer des préjudices économiques.
- ➔ Deuxièmement, les données chiffrées utilisées pour quantifier le modèle sont inopérantes: seules les modifications induites par les biais des prix sont prises en compte; de plus, les coûts marginaux sont certainement trop élevés en regard de ceux calculés par l'étude McKinsey, car l'énorme potentiel des mesures induisant un bénéfice net a été ignoré. En outre, aucune piste n'est fournie en matière de modélisation des mesures pour les deux secteurs-clé en Suisse, à savoir les habitations et le trafic. De surcroît, l'influence de l'innovation et les avanta-

¹⁹

Ecoplan (2008). Volkswirtschaftliche Auswirkungen von CO₂-Abgaben und Emissionshandel für das Jahr 2020; Analyse der volkswirtschaftlichen Auswirkungen mit Hilfe eines allgemeinen Mehrländer-Gleichgewichtsmodell. Etude mandatée par l'OFEV, Berne.

ges de type *first mover* ont été ignorés par définition; on n'a guère tenu compte des avantages d'un ralentissement des changements climatiques.

➔ Troisièmement, les variantes concrètes examinées dans cette étude ne sont pas compatibles avec celles figurant dans les documents soumis à consultation et elles ne cadrent pas non plus avec les exigences d'une politique climatique active.

Il n'est ainsi pas étonnant de constater qu'aucune des solutions proposées par le Conseil fédéral pour sa future politique climatique ne peut générer d'avantages économiques, et que la variante la moins favorable est celle qui implique une plus large transformation du statu quo. La seule conclusion idoine de cette étude (Ecoplan) est que même en retenant les hypothèses les plus pessimistes en matière de concrétisation des mesures de politique climatique, il n'y aura pas d'effet négatif digne d'être mentionné sur le plan économique. Deux études semblables²⁰, qui traitent de l'impact économique de la politique climatique en Allemagne, concluent que l'objectif allemand de réduction²¹ débouchera sur une augmentation du PNB tout en créant de nouveaux emplois; économiquement parlant, le jeu en vaut donc la chandelle. (Ces deux études ne sont même pas citées dans le rapport fourni par Ecoplan en 2008)

On peut ainsi supposer qu'une étude sérieuse sur les effets économiques induits par une politique climatique optimale de la Suisse parviendrait à la conclusion que la réduction de 40% de la production indigène de CO₂ (telle que présentée dans le passage intitulé "Exigences pour la loi sur le CO₂") serait très bénéfique au pays.

4. L'éparpillement administratif fait obstacle à une stratégie intégrée.

Au lieu de la loi-cadre prévue sur le climat, c'est une mise à jour de la loi sur le CO₂ existante qui est proposée, dont la principale différence apparente est d'abaisser le taux maximal de la taxe sur le CO₂ (120 francs à la place de 210 francs/t de CO₂). La consigne évoquée sur les substances halogénées – sans doute pour prouver l'existence d'une démarche plus globale que celle de la loi sur le CO₂ – manque par contre dans le texte de loi présenté.

Une politique climatique conséquente ne peut toutefois pas être une politique unidimensionnelle cantonnée aux seuls secteurs qui se trouvent déjà sous l'autorité de l'OFEV. Ainsi, l'exemple du paquet législatif allemand intègre les aspects énergétiques et climatiques tel que celui de l'énergie.

La Suisse doit aussi tenir compte de cette pluridimensionnalité en politique climatique, et concevoir celle-ci en y incluant l'ensemble des facteurs de politique énergétique, sécuritaire, économique, financière et, finalement, ceux de politique étrangère et d'aide au développement. Il n'est ainsi pas concevable que, lors de l'élaboration et de la concrétisation des plans d'action Energie, il n'y ait aucune indication contraignante quant au nombre minimal de tonnes d'équivalent CO₂ qui devraient être réduites grâce à chaque mesure. Si de telles conditions étaient fixées, cela définirait de manière claire la marge de manœuvre pour négocier, par exemple, la nouvelle réglementation des émissions de CO₂ pour les véhicules neufs mis en circulation. Voilà pourquoi nous demandons au Conseil fédéral in corpore de considérer la politique climatique comme une tâche intégrée et de fixer des objectifs de politique climatique dans tous les

²⁰ Doll et al. (2008). Wirtschaftlicher Nutzen des Klimaschutzes; Wirtschaftliche Bewertung von Massnahmen des integrierten Energie- und Klimaprogramms (IEKP), étude mandatée par le Ministère de l'Environnement, Dessau-Rosslau.

Jochem et al. (2008). Investitionen für ein klimafreundliches Deutschland. étude mandatée par le Ministère de l'Environnement, la protection de la nature et la sécurité des réacteurs, Potsdam.

²¹ Soit 40% d'ici 2020 par rapport aux émissions de 1990, avec les mesures d'application mises en œuvre, paquet intégré Energie/climat du gouvernement fédéral allemand (IEKP)

domaines concernés. Cela implique aussi que les offices tels que l'OFAC (office fédéral de l'aviation civile) et l'OFAG (office fédéral de l'agriculture) fournissent des plans d'action, et que le DFF (Département fédéral des finances) planifie la baisse massive des ventes de carburants fossile de manière définitive et explicite dans ses prévisions budgétaires. De même, il faudra prévoir d'alimenter le fonds mondial couvrant les engagements pris envers la communauté internationale; le financement de cette contribution devra être imputé en sus du budget d'aide au développement au titre d'une politique climatique globale.

5. Le Conseil fédéral se contente d'un strapontin.

Le projet soumis à consultation, la polémique publique entre deux chefs de département qui a précédé sa diffusion, ainsi que la propension du Conseil fédéral à repousser toujours le problème en matière de politique climatique – tendance observable depuis 2002 – prouvent finalement une seule chose: le Conseil fédéral ne considère manifestement *pas* l'action (urgente) en politique climatique comme une option envisageable. Se contentant d'un strapontin, le gouvernement ignore ainsi la nécessité d'agir. Les implications à long terme des problèmes climatiques globaux laissent pourtant le champ libre à ce propos. En outre, la politique suisse est traditionnellement portée au consensus et plutôt axée sur le long terme. Il est d'autant plus essentiel que le Conseil fédéral fournisse une impulsion allant à l'encontre de cette tendance minimaliste, tant au niveau national qu'international, et donne à la politique climatique une priorité claire en l'élevant au rang d'un secteur politique à part entière.

D) Questions aux participants à la consultation

Questions concernant les objectifs définis pour la politique climatique de la Suisse

A1 Variantes: dans le projet mis en consultation, le Conseil fédéral soumet deux variantes concernant la stratégie climatique de la Suisse. Elles sont désignées sous les noms de variante 1 «objectifs climatiques contraignants» et de variante 2 «étapes contraignantes en vue de la neutralité climatique». Dans ce contexte, il serait intéressant de connaître les préférences concernant l'une ou l'autre de ces variantes.

A1.1	La Suisse doit-elle opter pour la variante 1 «objectifs climatiques contraignants»?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
A1.2	La Suisse doit-elle opter pour la variante 2 «étapes contraignantes en vue de la neutralité climatique»?	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non

Autres remarques concernant le choix de la variante:

Les deux variantes partant d'une réduction de 15% ou 12%²² des gaz à effet de serre indigènes sur les 30 ans couvrant la période de 1990 à 2020, ne prennent pas au sérieux le problème des changements climatiques et ne représentent pas non plus un apport conséquent pour régler le problème. Finalement en termes de réduction des gaz à effet de serre, aucune des variantes ne correspond au potentiel réalisable et rentable pour la Suisse. Les opportunités économiques seront manquées.

L'expression "neutralité climatique" est utilisée dans les documents soumis à consultation de manière trompeuse et erronée. La compensation quasiment intégrale des émissions à l'étranger sans transformation de l'économie et de la société en Suisse n'a rien à voir avec la neutralité climatique. Une Suisse véritablement respectueuse du climat impliquerait que les émissions nationales anthropiques soient réduites à peu près à zéro et que les gaz à effet de serre rejetés par la Suisse à l'étranger soient aussi réduits, par des programmes détaillés cohérents et concentrés régionalement. Il est dès lors approprié de fixer comme objectif intermédiaire pour 2020 une réduction des émissions indigènes à 40% jusqu'à 2020 (partant de 1990), plus une réduction d'environ 240 moi t CO₂-eq. grâce à des programmes à l'étranger²³. Ces objectifs doivent figurer à l'article 2 du projet de loi présenté. Cela signifie que les objectifs de la variante 1, même additionnés de ceux de la variante 2, sont insuffisants.

Le seul avantage que nous concédons à la variante 1 est que l'estimation très optimiste concernant l'évolution de référence (-8.5% sans intervention) serait effectivement réalisable par le biais d'une augmentation de la taxe sur le CO₂, à condition que la valeur maximale de la taxe soit augmentée (comme revendiqué plus bas). Généralement, l'avantage des objectifs contraignants est que des instruments peuvent être conçus et réalisés de manière à atteindre les buts fixés. Comme la variante 2 ne cite pas d'instruments permettant de concrétiser les objectifs contraignants, la réduction indigène de 12% ne pourra sûrement pas être réalisée.

A2 Questions concernant la variante 1 «objectifs climatiques contraignants»: l'objectif de la variante 1 est que d'ici à 2020 les émissions de gaz à effet de serre imputables à la Suisse soient dans l'ensemble réduites de 20% par rapport à 1990. La Confédération préconise des mesures intérieures. L'économie privée peut toutefois acquérir des certificats étrangers, mais leur part ne doit pas dépasser 1/4 des réductions. Si l'UE et d'autres pays s'engagent à fournir des efforts comparables, la Suisse élèvera son objectif de réduction à 30%. Dans ce cas, environ 20 % des réductions requises devraient être obtenus par des mesures intérieures et environ 10% par des mesures réalisées à l'étranger. Une question qui doit également être examinée est de savoir si, en plus de l'objectif global, il y aurait lieu de fixer des objectifs partiels pour certains gaz à effet

²² et ceci uniquement en supposant que le prix du marché pour le pétrole s'élève au-dessus de 100\$/baril entre 2010 et 2020. Actuellement, le prix est situé aux alentours de 40\$/baril, ce qui signifie que l'évolution de référence ne peut pas être tenue.

²³ 40% des estimations de la fourchette supérieure, soit 60 millions t CO₂-eq. par année pour les émissions grises de gaz à effet de serre pendant 10 ans.

de serre ou des objectifs sectoriels pour des groupes spécifiques d'émetteurs. Dans l'optique d'une concrétisation de la variante «objectifs climatiques contraignants», les positions concernant les questions suivantes nous intéressent:

A2.1	L'objectif de réduction proposé dans la variante 1 est-il approprié pour la Suisse?	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
A2.2	Devrait-on fixer, en plus de l'objectif global, des objectifs partiels supplémentaires pour certains gaz à effet de serre?	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
A2.3	Devrait-on fixer, en plus de l'objectif global, des objectifs sectoriels pour des groupes spécifiques d'émetteurs?	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

Autres remarques concernant la variante 1:

A2.1: L'objectif climatique n'est ni adéquat, ni économiquement optimal. Par contre, il est sensé de faire une différence entre les réductions indigènes et étrangères, puisque cette question est déterminante pour fixer les mesures à prendre. Une réduction de 40% des émissions indigènes, plus la réduction de 240 mio t CO₂-eq²⁴ par le biais de programmes à l'étranger est un objectif intermédiaire approprié pour 2020 (partant de 1990) qui doit figurer à l'article 2 du projet de loi présenté. Les secteurs aéronautique et maritime doivent être intégrés à la statistique des émissions ainsi qu'aux engagements pris en matière de réductions de celles-ci. L'objectif climatique à 30% de la sous-variante, dans le cas d'un régime climatique élargi, n'est même pas euro-compatible, parce que les objectifs nationaux analogues à la réduction de 20% sont maintenus.

A2.2: Des objectifs de réduction contraignants pour des gaz à effet de serre isolés sont importants, mais uniquement s'il y a un risque que seuls les gaz à effet de serre à courte durée de vie, comme le méthane, fassent l'objet de réductions alors que des gaz à longue durée de vie (HFC, N₂O, CO₂) continue d'être émis. Ce risque n'existe pas en Suisse. C'est pourquoi des objectifs contraignants portant sur des gaz à effet de serre pris isolément ne sont pas appropriés pour la Suisse.

A2.3: Ceci est impérativement nécessaire, puisqu'il est prévu d'intégrer les grands émetteurs et l'aviation internationale dans l'EU-ETS. Il en résulte deux objectifs sectoriels. Dans le cas où le système AEnEC est élargi à d'autres entreprises et débouche sur une dispense de la taxe CO₂, des objectifs de groupe en chiffres absolus devront aussi être prévus. D'autres objectifs sectoriels peuvent être intéressants, au sens d'une action intégrée de plans d'action de différents offices et des efforts fournis par les cantons. Il s'agit par ex. des art.5 (immeubles) et 6 (trafic). Il est déterminant que les objectifs partiels puissent être vérifiés et dûment sanctionnés, qu'ils contribuent proportionnellement à l'objectif global et que les coûts marginaux de réduction demeurent comparables entre secteurs.

A3 Questions concernant la variante 2 «étapes contraignantes en vue de la neutralité climatique»:

l'objectif de la variante 2 est que d'ici à 2020, les émissions de gaz à effet de serre imputables à la Suisse soient dans l'ensemble réduites de 50% par rapport à 1990, dont 15% par des mesures intérieures et 35% par des mesures réalisées à l'étranger. Dans l'optique d'une concrétisation de la variante «étapes contraignantes en vue de la neutralité climatique», l'aspect qui nous intéresse plus particulièrement concerne la perspective à plus long terme d'une neutralité climatique, ainsi que les éventuelles décisions stratégiques en cas de hausse des prix des certificats, d'où les questions suivantes:

A3.1	L'objectif de réduction proposé dans la variante 2 est-il approprié pour la Suisse?	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
A3.2	Estimez-vous qu'il soit nécessaire que l'objectif de réduction soit retiré en cas de hausse importante des prix des certificats?	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
A3.3	La neutralité climatique à partir de 2030 est-elle un objectif approprié pour la Suisse?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

Autres remarques concernant la variante 2:

²⁴ 40% des estimations de la fourchette supérieure, soit 60 millions t CO₂-eq. par année pour les émissions grises de gaz à effet de serre pendant 10 ans.

A3.1: Alors que l'objectif de réduction de 40% à l'étranger de la variante 2 est situé dans la fourchette que nous revendiquons, l'objectif national (qui manque de facto) est complètement insuffisant. L'exploitation du grand potentiel de protection du climat ayant des coûts négatifs est dès lors indirectement empêchée. Il est totalement incompréhensible que le Département de l'économie puisse présenter une proposition pareille. Lors des négociations de l'ONU, tant à Bali qu'à Poznan, il a été répété que les mécanismes flexibles ne doivent pas être considérés comme des mesures complémentaires aux réductions indigènes. Ils ne peuvent donc pas excéder 50% de l'effort total fourni par un pays. On peut ainsi présumer que les règles de complémentarité seront maintenues dans l'accord succédant à celui de Kyoto. Ainsi, au niveau international, la variante 2 contreviendrait clairement à l'accord succédant à celui de Kyoto, et serait considéré comme une nouvelle preuve évidente que les pays industriels ne sont toujours pas prêts à effectuer les réductions draconiennes qui s'imposent.

A3.2: Le système de la variante 2 devrait permettre de réaliser les réductions les moins chères, que ce soit en Suisse ou à l'étranger. Le SECO justifie la variante 2 par l'hypothèse *erronée* que les réductions d'émissions seraient meilleur marché à l'étranger qu'en Suisse. Cependant, il est tout à fait infondé de lier les objectifs fixés aux seuls coûts des mesures réalisées à l'étranger.

Bien que nous n'estimions en rien la variante 2 capable de rallier une majorité, nous indiquons ici une autre erreur de conception évidente de cette proposition: étant donné la façon dont le système est construit, les acteurs économiques concernés et les consommateurs sentiront, dans le meilleur des cas, les effets du «signal prix» de la taxe de garantie²⁵ et ils en tiendront compte dans leur manière d'investir et de se comporter. Mais parallèlement, on va financer des mesures à l'étranger qui coûteront – au taux de compensation proposé – deux fois plus cher par tonne d'équivalent CO₂ que la majoration compensatoire (ou celle de la taxe de garantie). Si on table sur une taxe de garantie de 36Fr/t CO₂, on investira ainsi jusqu'à 70 Fr/t CO₂²⁶ environ pour des certificats à l'étranger. Suivant ce scénario, il est fort improbable que des certificats soient générés en Suisse. En effet, le gros potentiel de réduction des émissions indigènes réside dans les véhicules automobiles et les installations de chauffage des bâtiments, deux domaines constitués de petites sources d'émissions diffuses qui ne se prêtent pas à des projets de protection climatique indigènes unilatéraux²⁷, principalement à cause des coûts de transaction. Ainsi, la répercussion de facto de la taxe de garantie demeure le seul signal effectif lorsqu'on prend une décision en fonction du climat. Cela prouve l'absurdité de l'hypothèse d'une neutralité climatique construite sur des coûts moins élevés de réduction: en effet, des projets de protection climatiques plus onéreux seront soutenus à l'étranger au lieu d'investir cet argent en Suisse.

A3.3: Au lieu de l'utilisation fallacieuse que l'on fait dans les documents soumis à consultation du terme de «neutralité climatique», nous visons une véritable réduction des émissions à 10% au maximum des émissions actuelles. Alors que la compensation complète des émissions provoquées à l'étranger par la consommation suisse jusqu'en 2030 est considérée comme réaliste et souhaitable, nous devrions envisager pour les émissions indigènes, d'ici à 2030, un objectif de réduction se situant entre 50 et 80%, fourchette que nous considérons comme judicieuse et réaliste.

²⁵ La taxe de garantie est prélevée afin que la Confédération puisse acheter des certificats manquants, si nécessaire. Bien que, selon les documents soumis à consultation, la répercussion de cette taxe de sûreté sur les consommateurs doive être évitée, c'est exactement ce qui risque de se passer en réalité.

²⁶ Voir p.49 des documents soumis à consultation.

²⁷ Les petites sources d'émissions diffuses sont touchées le plus efficacement par le biais du «signal prix» et de prescriptions minimales. Les réductions d'émissions dans les secteurs des immeubles et du trafic automobile étant souvent rentables, il serait dès lors difficile de prouver pour des projets unilatéraux de protection climatique que ces derniers ne sont pas rentables et auraient de ce fait un caractère additionnel.

B) Questions concernant les instruments et les mesures de politique climatique de la Suisse

B1 Mesures / Instruments indépendants de la stratégie: différents instruments et mesures indépendants de la stratégie peuvent être mis en œuvre pour l'atténuation des changements climatiques ainsi que pour l'adaptation à ceux-ci.

Mesures d'atténuation des changements climatiques: l'éventail des mesures possibles en vue d'atténuer les changements climatiques est large. Il va des prescriptions en matière d'émissions à l'encouragement des innovations et des technologies respectueuses du climat, en passant par des taxes d'incitation et l'acquisition de certificats de projets de protection du climat réalisés à l'étranger. L'encouragement des innovations et des technologies respectueuses du climat peut en outre renforcer la compétitivité de la Suisse. Aussi, dans le cadre de la mise en consultation du présent projet, les positions concernant les questions suivantes nous intéressent-elles plus particulièrement.

B1.1	Le système d'échange de quotas d'émission de la Suisse doit-il être aménagé de manière à pouvoir être rattaché à celui de l'UE?	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
B1.2	Pour les certificats étrangers, la Confédération doit-elle effectuer un contrôle de qualité supplémentaire selon des normes nationales?	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
B1.3	Le Conseil fédéral doit-il pouvoir introduire des prescriptions en matière d'émissions pour les principaux groupes d'émetteurs?	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
B1.4	La Confédération doit-elle soutenir des innovations respectueuses du climat par des initiatives ciblées et mettre à disposition à cet effet des ressources publiques supplémentaires?	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

Autres remarques concernant les mesures en vue de lutter contre les changements climatiques:

B1.1: Si les entreprises concernées considèrent l'adhésion à l'EU-ETS comme la meilleure variante pour parvenir à des réductions d'émissions importantes en chiffres absolus jusqu'à 2020, et que parallèlement cela ne porte pas préjudice à leur compétitivité, alors nous pouvons soutenir cette démarche. Le trafic aérien doit impérativement y être inclus dès le 1.1.2012, afin d'éviter des incitations perverses pour les sociétés aériennes. Il en va de même pour la navigation maritime si un système semblable est introduit au niveau de l'UE ou du CCNUCC. Comme le projet de loi tolère que jusqu'à 50% de l'objectif de réduction des grands émetteurs soit atteint avec des certificats MDP au lieu de réductions réelles (ainsi que le prévoit l'UE), les objectifs peuvent et doivent être adaptés à la hausse. Ils doivent être fondés sur une réduction de 40% d'ici 2020. Pour permettre aux acteurs privés de s'engager au-delà des objectifs inscrits dans la loi suisse, la Confédération doit octroyer aux projets volontaires de protection climatique en Suisse le statut de projets nationaux de Joint Implementation (JI). Cela implique d'annuler des droits d'émissions de la Suisse et d'établir pour les propriétaires du projet une quantité correspondante de certificats de réduction d'émissions reconnus au niveau international²⁸. Afin d'empêcher tout commerce de tels certificats, la Confédération peut, en guise d'alternative, simplement annuler des droits d'émissions suisses sans établir de certificats.

B1.2: L'additionnalité qui manque souvent aux certificats de polluer étrangers et leur contribution lacunaire à un *clean development* durable et pauvre en CO₂, contraint la politique extérieure suisse - vouée à l'intégrité environnementale - à fixer des exigences nationales complémentaires au sens de la norme établie *Gold Standard*. C'est d'autant plus nécessaire que les améliorations des MDP revendiquées par la Suisse à Bali n'ont pas été concrétisées, ou alors seulement avec réticences. Comme l'additionnalité est généralement difficile à vérifier quand elle porte sur des certificats basés sur des projets, il faut se rabattre à chaque fois si possible sur des certificats MDP sectoriels ou programmatiques. En revanche, les 240 mio t de réduction de CO₂-eq. en compensation partielle des émissions grises de gaz à effet de serre, doivent être effectuées en dehors du marché des MDP par le biais d'un engagement à long terme, concentré sur quelques régions seulement.

B1.3: Si les potentiels de réduction à coûts négatifs existants devaient être réalisés (conformément à la fig.1 de l'étude McKinsey), alors il est impératif d'édicter des directives et des normes en plus d'un prix

²⁸ En langage technique: la Confédération doit annuler des Assigned Amount Units (AAUs) et établir, à la place, des Emission Reduction Units (ERUs). Pour l'homologation des projets et des réductions, la Confédération doit appliquer des critères aussi rigoureux que ceux auxquels sont soumis les projets à l'étranger.

majoré du CO₂. Cependant, des dispositions appropriées portant sur les émissions peuvent aussi être réalisées par le biais d'instruments de marché portant sur des secteurs spécifiques, si les objectifs sont clairement fixés à l'avance (par ex. la bourse de consommation d'énergie thermique du canton de Genève, les quotas d'émission pour les véhicules neufs).

B1.4: Les nouvelles idées ont souvent besoin d'une aide financière pour démarrer. Comme le pouvoir d'innover est reconnu internationalement comme l'un des points forts de l'économie suisse, ce genre d'initiatives aident aussi à créer des emplois en Suisse. En même temps, des programmes d'encouragement appropriés (promotion économique locale, promotion des exportations, promotion régionale, promotion de l'innovation CTI, encouragement aux technologies respectueuses de l'environnement, soutien à la recherche, etc.) doivent cibler la réduction des gaz à effet de serre et éviter ainsi une politique industrielle trop spécifiquement axée sur les technologies.

Mesures d'adaptation aux changements climatiques: on entend par là en particulier des mesures concernant l'agriculture, la santé, la protection de la population, l'approvisionnement en eau, ainsi que la protection contre les dangers naturels. A ce sujet, les positions concernant les questions suivantes nous intéressent:

B1.6	Les mesures d'adaptation aux changements climatiques doivent-elles faire partie intégrante de la politique climatique suisse?	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
B1.7	S'agissant de la prévention des nouveaux risques découlant des changements climatiques, la Confédération doit-elle assumer une fonction de coordination?	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
B1.8	S'agissant des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques, la Confédération doit-elle assumer une fonction de financement?	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

Autres remarques concernant les mesures d'adaptation:

B1.6: Nous partageons l'avis que la Suisse doit prendre de sérieuses mesures d'adaptation, quelles que soient les réussites de la politique climatique suisse et internationale. Au cours des prochaines décennies, les changements climatiques vont influencer l'aménagement du territoire de manière croissante. En vertu du principe de prévention, l'Etat a ici un rôle important et se doit d'intervenir.

B1.7 et B1.8: Conformément au principe du pollueur-payeur, le financement de cette tâche supplémentaire - mesures d'adaptation et prise en compte des conséquences des changements climatiques – sera assuré de la manière la plus équitable et performante par la Confédération. Celle-ci devra également assumer une fonction de coordination. Dans ce cadre, il faudra accorder la place qu'elles méritent aux structures régionales et cantonales ayant fait leurs preuves. La Confédération doit établir un cadastre complet des mesures englobant tout le territoire. Suivant les endroits, la liste dressée est lacunaire ou n'existe pas encore.

B2 Mesures et instruments de la variante 1 «objectifs climatiques contraignants»: dans le cadre de la variante 1, il y a lieu d'examiner la possibilité de mettre en œuvre des instruments alternatifs pour la réduction des émissions, par exemple l'introduction de prescriptions plus sévères, ou encore des encouragements et des incitations plus ciblés. Un autre aspect qui nous intéresse est la relation entre le montant de la taxe sur le CO₂ et l'évolution du prix du pétrole, d'où les questions suivantes:

B2.1	Devrait-on introduire à la place de la taxe sur le CO ₂ d'autres instruments en vue de réduire les émissions?	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
B2.2	Le montant de la taxe sur le CO ₂ doit-il être couplé au prix fluctuant du pétrole?	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

Autres remarques concernant les mesures et les instruments de la variante 1:

B2.1: Les taxes d'incitation sont extrêmement efficaces pour donner un prix au CO₂ et envoyer ainsi des signaux importants à toutes les parties prenantes au marché, afin d'influencer leurs décisions d'investissement et leur comportement en général. La taxe doit être majorée aussi rapidement que possible et atteindre un montant suffisamment incitatif. Ces augmentations doivent être concrétisées par palier de

10% en fonction du prix du marché des énergies fossiles (env. 30 Fr/t CO₂eq)²⁹ ou suivre la procédure décrite au point B2.2 ci-dessous. Comme nous l'avons déjà expliqué plus haut et détaillé dans le programme de protection du climat³⁰, un tel «signal prix», à lui seul, ne suffit pas à garantir un passage durable aux énergies renouvelables, ni à exploiter les potentiels d'efficacité, ni à diminuer des gaz à effet de serre autres que le CO₂. Il est ainsi nécessaire, par exemple, que l'infrastructure disponible permette de réduire de manière draconienne le trafic automobile. Pour réaliser cela, outre des investissements en faveur de la mobilité douce et des transports publics, il faut prévoir des modifications en matière d'aménagement du territoire. C'est pourquoi la politique climatique suisse doit viser à mettre en œuvre toute une série d'instruments, tels que l'Allemagne et l'UE les ont adoptés. Nous sommes ainsi clairement en faveur de l'introduction simultanée de la taxe CO₂ et d'instruments complémentaires.

B2.2: Les taxes d'incitation mènent à des réductions efficaces dans la mesure où elles permettent une certaine sécurité dans la planification. Si la valeur de la taxe sur le CO₂ était couplée tant au succès effectif des objectifs fixés, qu'aux prix du marché du pétrole, on pourrait alors garantir jusqu'à 2020 un prix minimal annuel. Si la variable taxe CO₂ est couplée à un prix du marché spot international, le marché reste en place. Des études menées à large échelle ont montré que généralement, le niveau le plus bas de prix sur un marché fluctuant est utilisé comme base pour les calculs d'investissement. Ainsi, une telle «assurance» en cas de prix du pétrole très bas serait particulièrement efficace.

Dans ce contexte, nous attirons l'attention sur le fait que les mesures d'augmentation de 12Fr/t CO₂, comme d'ailleurs la limite maximale de 120 Fr/t, sont complètement insuffisantes pour donner le nécessaire «signal prix» sur le CO₂. En juillet 2008, un prix du pétrole à 131Fr/100l a donné des impulsions visibles au marché de l'assainissement des immeubles et à celui des véhicules automobiles. Il établit ainsi une limite inférieure raisonnable sur le coût des énergies fossiles. Sur un prix de marché de 70 Fr/100l en janvier 2009, cela signifie une majoration nécessaire de 61 Fr/100l par le biais de la taxe CO₂ (ce qui correspond à 230 Fr/t CO₂).

Si on devait garder l'adaptation progressive, nous revendiquons des paliers d'augmentation de 30Fr/t CO₂ jusqu'à une hauteur maximale de 300 Fr/t CO₂.

Si une taxe dépendant du prix du pétrole est prévue, il faudra prévoir au plus vite un prix minimal déterminé par le prix du marché combiné à la composante CO₂, soit au total 130 Fr/100l. La troisième option – qui du point de vue de la protection climatique doit être privilégiée – serait de mettre aux enchères une quantité, dégressive année après année, de droits d'émissions de sorte que la valeur de la taxe CO₂ soit déterminée par le marché³¹. Comme l'argent d'une taxe incitative est reversé en majeure partie à l'économie et aux consommateurs, les répercussions économiques sont nettement plus petites - par rapport aux phases précédentes où les prix ont atteint des plafonds élevés - mais d'autant plus désirables.

B3 Mesures et instruments de la variante 2 «étapes contraignantes en vue de la neutralité climatique»: dans le cadre de la variante 2, les positions concernant l'acceptation d'instruments alternatifs afin d'imposer l'obligation de compensation, par exemple des prescriptions lors de l'importation, ainsi que la question de l'obligation de compensation en elle-même, nous intéressent. Il y a en outre lieu de déterminer si, à partir de 2030, lorsque la Suisse aura atteint la neutralité climatique, tous les gaz à effet de serre de tous les émetteurs, notamment le méthane et le protoxyde d'azote issus de l'agriculture, le CO₂ issu de l'incinération des déchets et de la production de ciment et les gaz à effet de serre synthétiques des fluides frigorigènes, devraient être soumis à une obligation de compensation. Les questions y relatives sont les suivantes:

²⁹ De plus petites augmentations exercent aussi un effet incitatif, mais elles n'ont pas l'effet psychologique supplémentaire d'une augmentation bien perceptible, et ne contribuent pas à une prise en compte consciente du surcoût en situation de choix.

³⁰ Voir Alliance pour une politique climatique responsable (2006). Programme pour la protection du climat – Vers une Suisse respectueuse du climat http://assets.wwf.ch/pub/programme_protection_climat.pdf

³¹ Voir aussi page 94 in „Handelbare Verbrauchsgütschriften für Neuwagen: Mehr Klimaschutz dank zielgenauem Bonus Malus“, metron/ecoplan, 2009 http://www.greenpeace.ch/fileadmin/user_upload/Downloads/de/Verkehr/2009_Stu_treibstoffzertifikate_d.pdf

B3.1	Devrait-on introduire à la place de la taxe sur le CO ₂ des instruments alternatifs afin d'imposer l'obligation de compensation?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
B3.2	Les importateurs de combustibles et de carburants fossiles devraient-ils en particulier être soumis à une obligation de compensation?	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
B3.3	Tous les gaz à effet de serre et tous les émetteurs devraient-ils être soumis à une obligation de compensation afin de parvenir à la neutralité climatique à partir de 2030?	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

Autres remarques concernant les mesures et les instruments de la variante 2:

B3.1: Nous avons du mal à comprendre cette question puisque la neutralité climatique ne prévoit officiellement aucune taxe CO₂. Nous avons montré plus haut que la conception d'une taxe de garantie mène à faire baisser de moitié le «signal prix» par rapport aux coûts des projets à l'étranger. L'objectif déclaré du *level playing field* est ainsi manqué. Par conséquent, il faudrait trouver pour la variante 2 (que nous rejetons fondamentalement), un mécanisme entièrement nouveau.

B3.2: L'effet psychologique et, partant, incitatif sur tous les consommateurs, serait nettement plus grand si les obligations compensatoires étaient placées à l'échelon des consommateurs.

B3.3: L'absence de mention de tous les groupes d'émetteurs dans les variantes 1 et 2 est économiquement inefficace et mérite d'ores et déjà d'être améliorée, pour la période qui s'étend jusqu'à 2020.

C Questions concernant le financement de la politique climatique de la Suisse

Parallèlement aux questions concernant les objectifs ainsi que les instruments et les mesures de politique climatique, il y aura lieu de décider de la question du financement de la politique climatique suisse. Le financement peut se faire soit selon le principe du pollueur-payeur (p. ex. à partir d'une taxe sur le CO₂), soit par les ressources générales de la Confédération. Dans ce contexte, les positions concernant les questions suivantes nous intéressent:

C1.1	Faut-il préférer un financement des mesures de réduction des émissions selon le principe du pollueur-payeur à un financement à partir des ressources générales de la Confédération?	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
C1.2	Faut-il préférer un financement des mesures d'adaptation selon le principe du pollueur-payeur à un financement à partir des ressources générales de la Confédération?	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

Autres remarques concernant le financement de la politique climatique de la Suisse:

C1.1 et C1.2: Des financements selon le principe du pollueur-payeur servent à internaliser des coûts externes et sont ainsi particulièrement efficaces du point de vue économique. L'objectif d'une politique climatique active est de réduire rapidement les gaz à effet de serre; cela réduira aussi le fondement même du financement de cette activité de diminution de la pollution. La Suisse devra pourtant s'acquitter de coûts d'adaptation quand il n'y aura plus d'énergies fossiles à consommer. Dès lors, il faut alimenter un fonds approprié qui assurera un financement à long terme de ces mesures d'adaptation. On pourrait prendre comme modèle le fonds norvégien alimenté à partir des bénéfices sur l'extraction du pétrole et du gaz.

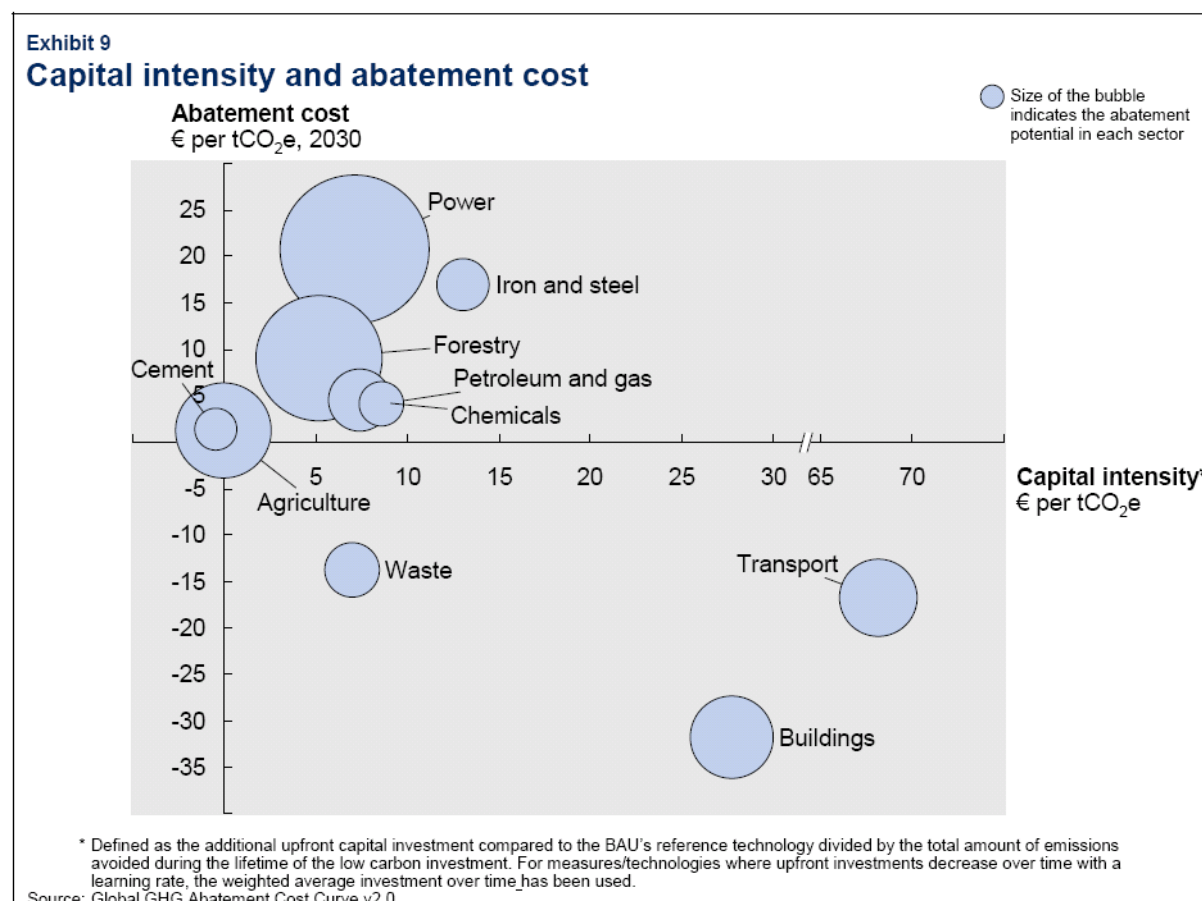
De manière générale, nous accordons de l'importance à ce que, dès le départ, toutes les mesures soient pourvues d'un mécanisme de financement. En effet, actuellement, l'absence de financement entrave par exemple l'application des plans d'action sur l'énergie. Ceci doit être évité à l'avenir.

E) Autres remarques et revendications sur le projet de loi en consultation

p. 9: Les manques à gagner dont on a fait état ont été examinés par le petit bout de la loupe. Le programme d'assainissement des immeubles, par exemple, entraîne des investissements supérieurs à un milliard de francs par an. Cela se répercute d'une part sur la TVA, et d'autre part, indirectement, sur les impôts sur le revenu et sur le bénéfice des personnes physiques et morales impliquées. Dans ce cadre, seule une vision économique globale fait sens.

p.16: Le Conseil fédéral est invité à consulter www.oui-initiativeclimat.ch afin de se convaincre que le comité d'initiative, et l'association de l'initiative pour le climat sont largement soutenus et qu'il s'agit réellement d'une préoccupation générale de nombreux membres de la société, dépassant ainsi largement le cercle des organisations environnementales.

p. 23: Au paragraphe 4, on a l'impression que la réduction des émissions des grands émetteurs est meilleur marché que celle des autres secteurs de l'économie, des immeubles et du trafic automobile. Le graphique suivant démontre le contraire. Dans les secteurs ETS, les coûts d'évitement sont précisément nettement plus hauts qu'en moyenne internationale. On peut aussi déduire de ce graphique que - vu la faible part des grands émetteurs en Suisse - la réduction exprimée en pourcent (et pas en chiffres absolus) doit être particulièrement élevée, afin de réaliser un maximum du potentiel de réduction avec un profit net. Les centrales à charbon, à pétrole et à gaz, onéreuses à remplacer, n'existent pas en Suisse; c'est précisément pourquoi nous devons viser des objectifs de réduction en moyenne supérieurs à l'UE (on prétend généralement le contraire sans fournir d'arguments probants).



Néanmoins il est juste que l'UE prévoie des objectifs de réduction plus élevés dans l'ETS, du fait que le système est maintenant éprouvé, introduit dans toute l'Europe et qu'il peut désormais, et c'est nouveau, être appliqué depuis Bruxelles de façon centralisée. Pour l'application des mesures dans les domaines des immeubles et du trafic, il faut par contre surmonter bien plus d'entraves non-monétaires et internes à l'UE.

- p. 28: Dans le dernier paragraphe, il faudrait corriger la part des immeubles dans l'UE à 40%.
- p. 37 et 40-41: Il est extrêmement choquant que l'AEnEC, la Confédération et ici l'OFEV publient des chiffres si divergents sur les réductions d'émissions totales du secteur économique. Comme la plus grande association faîtière de l'économie helvétique se félicite de ses propres réductions, il serait souhaitable d'avoir une présentation plus compréhensible. De même, on peut regretter que les réductions d'émissions dues aux combustibles recensées en 2007 - une année particulière du point de vue climatique - soient présentées comme un succès découlant des mesures de politique climatique. Prétendre sur cette base fragile que tant la loi sur le CO₂ que les engagements de Kyoto peuvent être remplis est un leurre. Il y a de fortes probabilités que tout cela soit inexact.
- p. 43: Bien que le propos soit correctement énoncé dans texte, le tableau est mensonger puisqu'il affiche pour les immeubles, les coûts isolés du programme au lieu des coûts économiques nets.
- p. 51: Les «projets de protection du climat volontaires» décrits dans ce passage (mécanismes flexibles) ne pourront absolument pas contribuer à un engagement volontaire en vue de réduire les émissions indigènes, vu que la Confédération comptabilise toute réduction atteinte volontairement en Suisse comme une part des objectifs d'émissions admis au plan international et inscrits dans la législation nationale. De cette manière, la Suisse ne doit pas réduire un volume correspondant d'émissions de CO₂ à un autre endroit, et par conséquent, les «projets volontaires» n'apportent au final aucune protection supplémentaire pour le climat. Voilà pourquoi la Confédération doit reconnaître les projets de protection climatique en Suisse en annulant des droits d'émissions indigènes et, au besoin, en établissant des certificats de réduction d'émissions reconnus internationalement (voir détails sous réponse B1.1).
- p. 51: Au dernier paragraphe du point 3.2.2, on ignore de nombreuses études montrant que si l'on examine chaque secteur individuellement, l'intensité des émissions est située dans la moyenne, voire dans le haut de la fourchette supérieure (à l'exception du secteur de l'électricité).
- p. 71, ligne 1: Si l'on souhaite mener sur 10 ans des analyses des potentiels d'efficacité couvrant 100'000 entreprises, il faut un financement partiel pour 10'000 analyses par an. Si l'on table sur une contribution moyenne de 2000.- par analyse, il en résulte un besoin moyen de 20 millions de francs par an. De ce fait, l'estimation de 2 millions de francs est nettement trop basse.
- p. 74/103, Art. 5: Ici, nous conseillons d'une part d'utiliser les surfaces de référence énergétiques habituelles comme grandeurs de référence et, d'autre part, de mentionner explicitement la production d'eau chaude et la climatisation, afin de réduire le champ d'interprétation. Comme il n'est mentionné nulle part si et comment les crédits d'émission sont distribués aux cantons, la manière dont le mécanisme de sanction doit fonctionner est confuse.
- p. 75/104, Art. 6: La portée de cet article doit être élargie à l'ensemble des véhicules afin que camionnettes de livraison et camions soient aussi inclus.
- p. 76/106, Art. 13, § 2: Cette proportion de certificats étrangers doit être réduite à 0%. C'est nécessaire pour être sûr que les émissions seront vraiment compensées.
- p. 77/107, Art. 16 § 1: Il faut maintenant de toute urgence élargir le cercle de ceux qui sont soumis à la taxe, et certainement inclure les émissions géogéniques de la fabrication du ciment. De même, on devrait se demander s'il est juste d'exonérer d'impôts l'utilisation non énergétique des matières premières fossiles. Dans ce cadre, il faut partir du principe que le carbone contenu va être libéré tôt ou tard sous forme de CO₂. C'est pourquoi le «signal prix» devrait intervenir efficacement déjà avant l'utilisation de la matière première et pas au moment de l'émission. Si on peut prouver que la pression fiscale prévue sur les installations d'incinération d'ordures est une mesure plus efficace et convaincante, une limitation telle que prévue pourrait avoir un sens.
- Art. 16 § 2: La taxation devrait être limitée à 300 Fr/t CO₂ comme exposé ci-avant. Le montant proposé de 120 Fr/t CO₂ n'est même pas en mesure de concrétiser la réduction considérée comme référence lorsque le prix du pétrole descend en dessous de 70 \$/baril environ. Actuellement, il est situé encore plus bas, à 40 \$/baril.
- p. 77/109, Art. 18: Nous approuvons fondamentalement la possibilité de prolonger le système AEnEC. Vu les avantages à former des groupes pour faire baisser les coûts de transaction, grâce à l'activité de modérateurs, même les entreprises n'ayant pas de frais énergétiques élevés et sans concurrence

étrangère pourront être admises dans le système. En tous les cas, il faut que les objectifs soient nettement renforcés par rapport à ceux de la «phase de test», afin qu'ils contribuent de manière adéquate à la réduction de 40% d'ici à 2020. Une modification et une flexibilité ultérieures pourraient être concrétisées en visant au-delà des émissions et de leur réduction sur les lieux de production; l'idée est de recenser l'ensemble des émissions dans les processus précédents et suivants l'installation d'une infrastructure. Il s'agirait ainsi d'inciter à améliorer le design des produits et à utiliser les matériaux de manière plus efficace, tout en enregistrant correctement des transferts de processus. Pour tenir compte des problèmes de double comptage et de déplacements vers l'étranger entre les émissions indigènes et les émissions à l'étranger, ces réductions d'émissions ne devraient pas être comptabilisées à 100%. Idéalement, on créera ainsi des chaînes de production et des produits très efficaces qui seront, à l'usage, respectueux du climat – toutes les entreprises en profiteront et en tireront des avantages concurrentiels. Pareils systèmes ont été mis en place en Hollande et sont en cours de réalisation aux Etats-Unis.

p. 79/111, Art. 22: Afin de garantir une utilisation optimale des fonds récoltés, les produits de la taxe ne devront pas être exclusivement investis pour améliorer l'efficacité énergétique de l'infrastructure immobilière. Nous exigeons qu'une partie des moyens disponibles soient investis pour mobiliser l'économie et la société en faveur d'un développement respectant le climat. La formation, la recherche scientifique, l'innovation, l'information et les conseils ciblés sont des instruments efficaces de protection climatique. L'art. 6 lit. a de la Convention-cadre internationale sur les changements climatiques et l'art. 10 lit. e du protocole de Kyoto ont reconnu l'importance de la prévention, de la sensibilisation, de la recherche scientifique, de la formation et de l'innovation pour la protection du climat. La loi sur le CO₂ doit prévoir de soutenir de manière contraignante ces instruments complémentaires de mise en œuvre.

Demande n° 2 Art. 22:

§ 1, lit. C (nouveau)

le soutien à l'information, à la sensibilisation, à la formation et aux conseils pour des activités respectueuses du climat.

p. 80/112, Art. 23: Cet article décrit le soutien aux travaux de recherche et de développement de technologies. Nous demandons que le soutien aux initiatives et plates-formes favorables au climat lancées par des entreprises figure explicitement dans la liste des bénéficiaires de l'aide prévue.

p. 80/115, Art. 30: Il n'y a pas de raison de reprendre la quantité maximale des reports possibles du protocole de Kyoto dans la législation nationale, puisque cette limite a été concédée aux Etats de l'ancien bloc de l'Est. C'est précisément parce que des Etats isolés ne peuvent pas reporter tous leurs droits d'émission que ceux-ci sont proposés à bas prix. Bien que pour l'heure, nous ne puissions pas partir du principe que les entreprises suisses veuillent reporter des certificats d'émission totalisant 12 millions t, une telle disposition réglementaire ouvre néanmoins la possibilité d'accaparer sans autre, à bon marché, des réductions qui s'accumulent et de les reporter sur la période suivante. Un report allant jusqu'à 20% des certificats étrangers (5 ans x 2 millions t. x 20% = certificats pour 2 millions t.) et 20% des obligations de réduction des entreprises AEnEC (5 x 0.16 million t x 20% = réductions de 0.16 million t.) soit un total 2,16 mio t paraît suffisant pour compenser réellement les fluctuations inattendues des émissions ou des bénéfices sur certificats provenant de projets étrangers.